



Mis en ligne le 22/01/2024  
Publié du 22/01/2024 au 22/03/2024

AM\_2024\_PM\_019

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR  
LA GALETTE A MISTRAL – PARKING DE COVOITURAGE**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** la demande formulée par le Conseil de Quartier Mistral-Prouveresse ;  
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de « La Galette à Mistral », une animation est organisée sur le parking de covoiturage et qu'aux fins d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil de Quartier Mistral-Prouveresse est autorisé à organiser « La Galette à Mistral » sur le parking de covoiturage, le vendredi 16 février 2024, de 16h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Conseil de Quartier Mistral-Prouveresse, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 18 janvier 2024

Le Maire

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

